



Demande d'agrément individuel REP pour les sociétés soumises au système de « Responsabilité Élargie des Producteurs »

Les producteurs/ distributeurs

- d'équipements électriques et électroniques non-ménagers (EEE B2B)
- batteries industrielles et/ ou de batteries véhicules électriques

qui optent pour le système individuel, doivent se conformer au système de « Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) » en demandant un agrément individuel auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. La demande se fait obligatoirement en ligne moyennant l'application e-RA https://www.aev.etat.lu/e_ra.php, en poursuivant les étapes suivantes :

- Afin d'obtenir vos données de connexion pour l'application e-RA, veuillez s.v.p. remplir le [formulaire](#) (disponible à la page d'entrée de l'application électronique) et le renvoyer par mail à l'adresse e_RA@aev.etat.lu
- Après avoir obtenu votre login, veuillez-vous connecter à l'application e-RA.

CNX01 - Authentification		waste_annual_report
Login	<input type="text"/>	
Mot de passe	<input type="password"/>	
<input type="button" value="CONTINUE"/> : se connecter (avec les paramètres ci-dessous).		
Pour obtenir un login, veuillez remplir le formulaire et le renvoyer à e_RA@aev.etat.lu .		

- Vous êtes dirigés vers la page « 001 - Autorisations de la société »

Responsabilité élargie des producteurs	<input type="radio"/> Demande agrément @ agrément REP - BATT (individuel) <input type="radio"/> Demande agrément @ agrément REP - DEEE (individuel) <input type="radio"/> Demande agrément @ agrément partiel REP - DEEE (uniquement pour membres Ecotrel-B2B)
Autre	<input type="radio"/> Déménagement/Changement de dénomination
Société	<input type="radio"/> AEV - MECANISME INDIVIDUEL REP [1, AVENUE DU ROCK'N'ROLL ; L-4361 ; ESCH-SUR-ALZETTE ; LU]

INQ_NEW : confirmer le choix de la démarche administrative.

Selon la filière pour laquelle vous envisagez faire une demande pour un agrément individuel, vous devez sélectionner une des trois options REP suivantes (une seule démarche à la fois !) :

- Demande agrément @ agrément REP–BATT (individuel)
- Demande agrément @ agrément REP–DEEE (individuel)
- Demande agrément @ agrément partiel REP–DEEE (membres Ecotrel-EEE-B2B)

ET cocher la dénomination sociale de votre société

ET cliquer sur la case INQ_NEW afin de confirmer votre choix.

- Vous êtes ensuite dirigé vers la page « 060N – Démarche administrative pour autorisation / enregistrement / déménagement / changement de dénomination », laquelle vous confirme le choix de votre démarche. Veuillez cliquer sur la case CONTINUE afin de poursuivre votre demande pour un agrément individuel.

À la page « 065N - Démarche administrative pour autorisation/ enregistrement/ déménagement/ changement de dénomination » vous devez remplir et attacher les documents listés avant de pouvoir transférer votre demande.

ATTENTION : le système n'autorise le transfert de la demande que si tous les documents obligatoires sont remplis et attachés ! (les documents en vert foncé sont obligatoires, ceux en vert clair sont facultatifs)

La démarche est en mode ENCODAGE jusqu'au TRANSFERT et vous pouvez à tout moment modifier/ ajouter des documents. Dès que tous les documents sont remplis et attachés, la case TRANSFER se libère et la demande d'agrément peut être transférée à l'Administration de l'environnement pour traitement.

ATTENTION : Si vous ne cliquez pas sur la case TRANSFER votre demande n'est pas transmise à l'Administration!

- Par la suite, vous recevrez plusieurs courriels/ notifications confirmant l'avancement de votre démarche (accusé de réception, recevabilité, irrecevabilité, informations supplémentaires, refus, accord).

EN CAS DE REFUS : À partir de la date indiquée sur le courrier de refus, votre société est considérée comme étant non-conforme. Si votre société continue à vendre des EEE non-ménagers et/ ou des piles/ accumulateurs automobiles/ industriels au Luxembourg après cette date et malgré le refus de l'agrément individuel, les sanctions pénales et/ ou mesures administratives seront entamées, conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

EN CAS D'ACCORD : L'agrément ministériel est valable pour une durée de cinq ans et contient les dispositions auxquelles vous devez vous conformer. En cas de non-respect de ces dispositions, votre agrément ministériel sera retiré. À partir de la date indiquée sur l'arrêté de retrait, votre société est considérée comme étant non-conforme. Si votre société continue à vendre des EEE non-ménagers et/ ou des piles/ accumulateurs automobiles/ industriels au Luxembourg après cette date et malgré le retrait de votre agrément individuel, les sanctions pénales et/ ou mesures administratives seront entamées, conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.